AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Groupe Banque Tuniso-Koweitienne Groupe BPCE

Siège social: 10 bis Avenue Mohamed GV, BP 49 - 1001 Tunis -

La Banque Tuniso-Koweitienne - Groupe BPCE- publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2018. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Borhen CHEBBI et Mr Adnène ZGHIDI.

Bilan consolidé Arrêté au 31 décembre 2018 (Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	déc18	déc17
ACTIF			
AC1. Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT (*)	1	81 552	35 777
AC2. Créances sur les établissements bancaires & financiers	2	71 750	43 509
AC3. Créances sur la clientèle	3	1 198 624	1 293 645
AC3. Opérations de leasing	4	172 390	193 355
AC4. Portefeuille titres commercial (*)	5	12 649	102 469
AC5. Portefeuille titre d'investissement (*)	6	97 360	22 052
AC5. Titres mis en équivalence	7	1 141	1 376
AC6. Valeurs immobilisées	8	45 110	50 974
AC7. Autres actifs (*)	9	78 774	60 665
TOTAL ACTIF		1 759 350	1 803 822
PASSIF			
PA1. Banque centrale et CCP (*)	10	129 397	45 033
PA2. Dépôt & avoirs des établissements bancaires & financiers (*)	11	107 684	185 514
PA3. Dépôt & avoirs de la clientèle	12	823 923	846 841
PA4. Emprunts & ressources spéciales	13	432 049	465 258
PA5. Autres passifs	14	100 190	110 603
TOTAL PASSIF		1 593 243	1 653 249
INTERETS MINORITAIRES			
Part des intérêts minoritaires dans les réserves		17 488	16 778
Part des intérêts minoritaires dans le résultat de l'exercice		1 781	1 911
Total des intérêts des minoritaires	15	19 269	18 689
CAPITAUX PROPRES			
Capital		200 000	180 000
Réserves consolidées		-48 700	26 575
Résultat consolidé de l'exercice		-4 461	-74 691
Total capitaux propres	16	146 838	131 884
Total passif, intérêts minoritaires et capitaux propres		1 759 350	1 803 822
(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (cf. note VII)			

Etat des engagements hors bilan consolidé Arrêté au 31 décembre 2018 (Unité : milliers de dinars)

Rubrique Notes	déc18	déc17
PASSIFS EVENTUELS		
HB.1 Cautions, avals et autres garanties données 17	106 913	126 631
HB.2 Crédits documentaires	27 622	44 499
HB.3 Actifs donnés en garanties (*)	128 000	45 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	262 535	216 130
ENGAGEMENTS DONNES		
HB.4 Engagements de financements donnés (*)	16 681	33 775
HB.5 Engagements sur titres	176	176
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	16 857	33 951
ENGAGEMENTS RECUS		
HB.7 Garanties reçues (*)	278 320	279 373
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	278 320	279 373

^(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (cf. note VII)

Etat de résultat consolidé Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (Unité : milliers de dinars)

Rubrique	Notes	déc18	déc17
Produits d'exploitation bancaire	110100	455. 10	uss. 17
PR1 Intérêts et revenus assimilés	21	112 825	91 191
PR1 Intérêts et revenus assimilés de l'activité leasing	21	20 284	20 297
PR2 Commissions	22	17 604	20 852
PR3 Gains sur portefeuille commercial et opérations financières	23	10 413	12 000
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	24	8 792	1 880
Total produits d'exploitation bancaire	24	169 918	146 220
		109 910	140 220
Charges d'exploitation bancaire	25	70 / / /	-75 617
CH1 Intérêts encourus et charges assimilés	25	-79 664 -10 698	-75 617 -9 702
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées liés à l'activité leasing	25		
CH2 Commissions encourues	26	-1 094	-933
Total charges d'exploitation bancaire		-91 456	-86 252
PRODUIT NET BANCAIRE	0.7	78 462	59 969
PR5/CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif (*) PR6/CH5 Dotations aux provisions & résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	27	-36 650 -353	-50 255 -164
PR7 Autres produits d'exploitation	28	6 126	5 326
CH6 Frais de personnel	29	-38 700	-35 400
CH7 Charges générales d'exploitation	30	-21 918	-19 461
CH8 Dotations aux amortissements sur immobilisations.		-6 893	-8 082
Quote part dans les résultats des entreprises mises en équivalence		-235	-219
RESULTAT D'EXPLOITATION		-20 161	-48 286
PR8/CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires (*)		17 854	-1 404
CH11 Impôt sur les bénéfices	31	443	-23 091
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (*)		-1 864	-72 781
Part des intérêts minoritaires		-1 781	-1 911
Effet de modifications comptables		-816	0
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)		-4 461	-74 691
(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (cf. note VII)			

Etat de flux de trésorerie consolidé Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (Unité : milliers de dinars)

Rubrique	lotes	déc18	déc17
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		182 290	129 860
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-119 957	-111 342
Dépôts/retrait auprès d'autres établissements bancaires et financiers		0	0
Prêts et avances/remboursement prêts & avances accordés à la clientèle		72 988	100 231
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		-7 241	-20 060
Titres de placement		1 084	-2 644
Sommes versées au personnel &créditeurs divers		-42 505	-35 329
Autres flux de trésorerie		9 239	-6 010
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		95 899	54 706
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts & dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		8 015	-7 393
Acquisitions/cessions sur portefeuille d'investissement		4 084	752
Acquisitions/cessions sur immobilisations		-3 445	-3 591
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		8 654	-10 232
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation du capital		20 000	80 000
Emission d'emprunts (tirage sur emprunt)		7 300	0
Remboursement d'emprunts		2 207	-67 044
Augmentation/diminution ressources spéciales		-129 623	-33 347
Flux de trésorerie net affecté des activités de financement		-100 116	-20 391
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		4 437	24 083
Liquidités et équivalents en début d'exercice		-48 894	-72 977
Liquidités et équivalents en fin d'exercice		-44 457	-48 894

I. REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du groupe BTK-BPCE sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment à la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par le circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquentes.

Les états financiers consolidés sont présentés selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

II. DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2018.

III. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend toutes les sociétés sur lesquelles la BTK exerce un contrôle exclusif, ainsi que les sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation du groupe BTK et les méthodes de consolidation utilisées se présentent ainsi .

Entité	Secteur	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode retenue
втк	Financier	100%	100%	Intégration globale
EL ISTIFA	Financier	100%	100%	Intégration globale
SCIF	Financier	80%	80%	Intégration globale
Univers Invest SICAR	Financier	87.00%	87.34%	Intégration globale
AIL	Financier	95%	95%	Intégration globale
Univers participations SICAF	Financier	100%	99.79%	Intégration globale
Tunis Center	Immobilier	22.75%	22.75%	Intégration globale
STPI	Immobilier	30%	30%	Mise en équivalence
MEDAI	Immobilier	30%	30%	Mise en équivalence

Toutes les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation, ont pour pays de résidence la Tunisie.

V. PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION :

IV.1 METHODES DE CONSOLIDATION:

IV.1.1 Intégration globale:

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive par la BTK. Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit :

- De la détention directe ou indirecte par l'intermédiaire de filiales de plus de la moitié des droits de vote dans la filiale ;
- De la détention du moins de la moitié des droits de vote et en disposant :
 - o Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
 - Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat
 - Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres de conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent

o Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Le contrôle est présumé exister, dès lors qu'une entreprise détient directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La méthode d'intégration globale requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

IV.1.2 Mise en équivalence :

Les sociétés sur lesquelles la BTK-BPCE exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue, sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

L'influence notable sur les politiques financière et opérationnelle est présumée lorsque le groupe dispose directement ou indirectement par le biais de filiales d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

L'existence d'une influence notable est habituellement mise en évidence de l'une ou de l'autre des façons suivantes :

- Représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue
- Participation au processus d'élaboration des politiques
- Transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue
- Echange de personnels dirigeants
- Fourniture d'informations techniques essentielles

Selon cette méthode, la participation qui est initialement enregistrée au coût historique est reclassée en Titres mise en équivalence. Ce coût est ajusté afin de tenir compte des variations de la quote-part de la mère dans l'actif net de l'entreprise associée.

IV.2 REGLES DE CONSOLIDATION:

IV.2.1 Traitement des écarts de première consolidation :

Les écarts de première consolidation correspondent à la différence entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans l'actif net comptable de la société consolidée à la date de l'acquisition. Cet écart est ventilé entre l'écart d'évaluation et le goodwill comme suit :

L'écart d'évaluation :

L'écart d'évaluation correspond à la différence entre la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables des sociétés consolidées et leurs valeurs comptables nettes à la date de chaque acquisition.

• Le Goodwill:

Le Goodwill correspond à la différence entre le coût d'acquisition des titres et la part de la BTK dans la juste valeur des éléments d'actif et de passif identifiables acquis à la date d'opération d'échange.

Le Goodwill est inscrit à l'actif du bilan Consolidé. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Le Goodwill négatif est inscrit en résultat.

IV.2.2 Opérations réciproques :

Les comptes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

Lorsque ces opérations sont conclues avec des entreprises associées et que leur élimination génère un impact sur le résultat consolidé, il est procédé à leur élimination.

IV.2.3 Traitement de l'impôt :

Les états financiers consolidés sont établis en application de la méthode de l'impôt différé. Selon cette méthode il est tenu compte des impacts fiscaux futurs, certains ou probables, actifs ou passifs, des événements et transactions passés ou en cours.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles pourraient être imputées, sera disponible. Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables.

En l'absence d'une forte probabilité qu'un bénéfice imposable sur lequel les différences temporelles pourraient être imputées pour les futurs exercices et par prudence, les impôts différés actifs ont été calculés seulement sur la partie des pertes reportables indéfiniment (Les amortissements différés) en se référant au PMT 2017-2020 validé par le conseil en mai 2017.

IV.2.4 Réserves consolidées :

Les réserves consolidées incluent les réserves de la BTK ainsi que sa quote-part dans les réserves des autres sociétés consolidées sur la base des pourcentages d'intérêts du Groupe et ce après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.2.5 Résultat consolidé :

Le résultat consolidé comprend le résultat de la BTK ainsi que la contribution des sociétés consolidées après homogénéisation et élimination des opérations réciproques.

IV.3 Principaux retraitements effectues sur les comptes consolides:

IV.3.1 Homogénéisation des méthodes comptables :

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation ont été alignées sur celles retenues pour les comptes consolidés du groupe. Il en a été ainsi de :

- Le non prise en compte des réserves spéciales de réévaluation au niveau des sociétés mises en équivalence.
- L'application de la méthode d'impôt différé pour la comptabilisation de l'impôt sur le bénéfice.

IV.3.2 Elimination des soldes et transactions intragroupes :

Les opérations et transactions internes sont éliminées afin de neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont porté principalement sur :

- Les comptes courants entre sociétés du groupe,
- Les commissions entre sociétés du groupe,
- Les provisions constituées sur les titres des sociétés du périmètre,
- Les frais d'émission d'emprunts obligataires de la BTK et de l'AIL facturés par la SCIF
- Les dividendes et jetons de présence servis par les sociétés consolidées au profit de la BTK,
- Les cessions de créances par la BTK à la société EL ISTIFA.
- Les cessions de titres par la BTK à la société Univers Participations SICAF.

V. AUTRES PRINCIPES COMPTABLES DE PRESENTATION ET D'EVALUATION:

V.1 COMPTABILISATION DES PRETS ET REVENUS Y AFFERENTS :

V.1.1 - REGLES DE PRISE EN COMPTE DES ENGAGEMENTS BANCAIRES

Les engagements de financement sont inscrits en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages de fonds pour la valeur nominale.

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'abandon ou de radiation sont passés en pertes.

Les créances cédées par la BTK à la société ISTIFA sont reprises au niveau du bilan consolidé pour leur valeur brute avant l'opération de cession.

V.1.2- REGLES DE PRISE EN COMPTE DES BIENS DONNES EN LEASING:

Les biens donnés en leasing sont enregistrés à l'actif du bilan pour leur coût d'acquisition hors TVA. Ils sont assimilés à des prêts à la clientèle selon l'approche économique et non patrimoniale et sont de ce fait portés au niveau du poste "opérations de leasing" conformément aux principes comptables retenus par la norme comptable n° 41.

Les loyers facturés sont répartis entre la fraction du capital et la fraction des intérêts.

Les contrats de leasing conclus et non encore mis en force à la date d'arrêté figurent parmi les engagements Hors Bilan donnés.

V.1.3 REGLES DE PRISE EN COMPTE DES INTERETS ET COMMISSIONS SUR LES ENGAGEMENTS

Les commissions d'étude et de gestion sont prises en compte en totalité dans le résultat à l'issue du premier déblocage.

Les commissions d'aval sont prises en compte en résultat dans la mesure où elles sont encourues sur la durée de l'engagement.

Les revenus des prêts à intérêts précomptés, contractés par la Banque sont pris en compte, à l'échéance convenue, dans un compte de créance rattachée et sont portés en résultat au prorata temporis à chaque arrêté comptable.

Les revenus des prêts à intérêts post-comptés sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ».

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux relations de la classe B2, B3 ou B4 sont inscrits en actif soustractif sous le poste « agios réservés ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

V.2- CLASSIFICATION ET EVALUATION DES CREANCES

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan (y compris les créances leasing) sont classés et provisionnés conformément aux dispositions des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

V.2.1 Classification DES ENGAGEMENTS

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91- 24 énonce la classification suivante :

ACTIFS COURANTS (CLASSE 0):

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

ACTIFS CLASSES:

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier (classe 1)

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains (classe 2)

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe B1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours

Classe 3 : Actifs préoccupants (classe 3)

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis (classe 4)

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe B3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours, ainsi que les créances contentieuses.

V.2.2 EVALUATION DES ENGAGEMENTS

V.2.2.1 LES PROVISIONS INDIVIDUELLES

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle. Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe de Risque	Taux de provision
Classe 0 et 1	0%
Classe 2	20%
Classe 3	50%
Classe 4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Dans le cadre de l'homogénéisation des traitements comptables, cette méthode a été également appliquée au niveau consolidé à la filiale EL ESTIFA (Société de recouvrement).

V.2.2.2 LES PROVISIONS ADDITIONNELLES

En application des dispositions de la circulaire aux Banques n° 2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a constitué des provisions additionnelles en couverture du risque net sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans, conformément aux quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
De 3 à 5 ans	40%
De 6 à 7 ans	70%
Supérieure ou égale à 8 ans	100%

Il est entendu par risque net, le montant de l'engagement après déduction :

- Des agios réservés ;
- Des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- Des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée ;
- Des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

V.2.2.3 LES PROVISIONS COLLECTIVES

En application de la circulaire n°2012-02 du 11 janvier 2012 relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques, la note aux établissements de crédit n° 2012-08 du 2 mars 2012, relative à l'évaluation des engagements dans le cadre des mesures précitées, ainsi que la circulaire n°2012-20 du 6 décembre 2012 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision collective a été constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

A ce titre, les provisions constituées par la Banque jusqu'au 31 décembre 2018 s'élèvent à 17 722 KDT. Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2018 totalisent le montant de 3 803 KDT dont une dotation spécifique sur la relation Carthage Cément de 6 809 KDT.

V.3- COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE-TITRES ET REVENUS Y AFFERENTS

V.3.1 – REGLE DE PRESENTATION

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

V.3.1.1 - LE PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL :

- a) <u>Titres de transaction</u> : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité ;
- b) <u>Titres de placement</u> : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

V.3.1.2 - LE PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Le portefeuille d'investissement comprend les titres représentant des parts de capital dans les entreprises dont la possession durable est considérée utile à l'activité de la Banque (titres de participation à caractère durable) : titres de participation, parts dans les entreprises associées et parts dans les entreprises liées.

V.3.2 – REGLE D'EVALUATION DU PORTEFEUILLE-TITRES

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- <u>Les titres de transaction</u>: Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- <u>Les titres de placement</u>: Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres. La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- <u>Les titres d'investissement</u>: Ces titres sont valorisés à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la valeur mathématique pour les titres non cotés. Cette valorisation se fait séparément, pour chaque titre. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.
- Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :
 - Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
 - Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

V.3.3 - COMPTABILISATION DES REVENUS SUR PORTEFEUILLE-TITRES

Les dividendes sur les titres détenus sont comptabilisés en produits dès le moment où le droit au dividende est établi.

Les intérêts sur les titres sont comptabilisés selon le principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts des obligations et des bons de Trésor courus à la date de clôture constituent des produits à recevoir à comptabiliser en produits.

V.3.4 Les titres mis en équivalence :

Les participations mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique " Titres mis en équivalence " pour la quote-part du groupe dans la situation nette de l'entreprise.

Dans le cas où la quote-part du Groupe dans les résultats déficitaires des sociétés mises en équivalence est égale ou supérieure à la valeur comptable des titres, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. Les titres mis en équivalence sont alors présentés pour une valeur nulle.

V.4 LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2018 sont déduits du résultat.

V.5- LES REGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2018 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2018 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation. Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2018 sont diminuées du résultat.

V.6 IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS NON COURANTS:

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Ce dernier comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Élément d'immobilisation	% Amortissement	Durée
- Mobilier et matériel de bureaux	10%	10 ans
- Matériel de transport	20%	5 ans
- Matériel informatique	15%	7 ans
- Logiciel	33%	3 ans
- A. A. et installations	10%	10 ans
- Immeuble d'exploitation et travaux s'y rattachant	2%	50 ans
- Baies vitrées et carrelages	5%	20 ans
- Boiserie, quincaillerie et ameublements fixes	5 %	20 ans
- Installations d'éclairage et de climatisation	10%	10 ans
- Ascenseurs et installations diverses	10 %	10 ans
- Système d'information « DELTA »	20%	5 ans

Dans ce cadre, un traitement d'homogénéisation des méthodes comptables a été appliqué au niveau consolidé à la filiale Tunis Centre.

Les charges à répartir sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs.

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée propriétaire par dation en paiement de certains biens immeubles.

Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. En application des dispositions de l'IFRS 5, lesdits immeubles hors exploitation ne font pas l'objet d'amortissement et sont présentés au niveau de la rubrique « AC7- Autres Actifs ».

VI. AFFAIRES FISCALES EN COURS

AU NI VEAU DE LA **BTK**

La BTK a reçu une notification des résultats du contrôle fiscal approfondi le 25 septembre 2017 faisant ressortir un redressement initial de 7.734 KDT. Au 31/12/2017, la BTK a constaté une provision de 4.100 KDT au titre du risque fiscal lié à ce contrôle.

Le contrôle fiscal a été clôturé en date du 03 mai 2018 dans le cadre d'un arrangement à l'amiable conclu avec l'administration fiscale. L'impact du redressement final s'est élevé à 6.449 KDT (3 573 KDT + 2 875

KDT). Ce montant est composé d'une remise en cause de la créance sur l'Etat existant à fin 2015 pour un montant de 3.573 KDT et d'une sortie en trésorerie de 2.875 KDT.

La Banque a procédé au paiement intégral du montant du redressement sur la base d'un bulletin de versement en date du 03 mai 2018 bénéficiant d'une réduction de 50% des pénalités de retard. A la suite de l'accord conclu avec l'administration fiscale, la créance sur l'Etat s'élève désormais à 67 KDT au lieu de 3.640 KDT au 31/12/2015.

La banque a constitué en 2018 un complément de provision de 1 193 KDT pour couvrir l'ensemble des risques résiduels, en attente de la signature du PV de réconciliation.

AU NIVEAU DE L'AIL

L'AIL a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014. Les impôts réclamés par l'administration fiscale s'élèvent à 3 144 KDT dont 2 071 KDT en principal et 1 073 KDT des pénalités de retard, le report d'IS a été fixé à 83 KDT et le report de la TVA a été ramené de 3 339 KDT à 2 782 KDT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société rejetant certains chefs de redressement. Le 13 mars 2017, une réponse a été envoyée par l'administration fiscale rejetant partiellement l'opposition de la société. En date du 28 mars 2017, la société a reformulé son opposition quant à cette réponse.

En date du 12 septembre 2018, l'AIL a déposé auprès de l'unité de contrôle national et des enquêtes fiscales, une demande d'enrôler le dossier devant la commission nationale de conciliation.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport. En couverture de ce risque, l'AIL a constaté une provision pour 500 KDT.

AU NIVEAU DE TUNIS CENTER

Courant l'exercice 2017, la société Tunis Center a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie couvrant les exercices 2012, 2013, 2014 et 2015. Cette vérification a donné lieu à la suppression du crédit d'impôt sur les sociétés qui s'élève à 858 KDT et du crédit de TV A qui s'élève à 3 KDT, ainsi qu'à la réclamation d'une taxation de 495 KDT pénalités de retard comprises. La société s'est opposée aux résultats de cette vérification dans les délais légaux définis à cet objet.

Courant le mois de Mars 2018, les services de l'administration fiscale ont répondu à l'opposition de la société en maintenant tous les points objet des résultats de la vérification. Cette réponse a fait aussi l'objet d'une opposition de la part de Tunis Center dans les délais impartis.

VII. CHANGEMENT DE PRESENTATION

En application des dispositions de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables, ce changement de présentation a été traité d'une manière rétrospective. A cet effet, les données comparatives de l'exercice 2017 ont été retraitées en pro-forma pour les besoins de la comparabilité de la façon suivante :

Rubriques de bilan	31/12/2017 Publié	Retraitements	31/12/2017 Retraité	Commentaire	
AC1- Caisse & avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	36 636	-859	35 777	Reclassement des provisions de la rubrique AC7 vers la rubrique AC1	
AC4- Portefeuille titres commercial	114 969	-12 500	102 469	Reclassement des fonds gérés de la	
AC5- Portefeuille titre d'investissement	9 552	12 500	22 052	rubrique AC4 vers la rubrique AC5	
AC7- Autres actifs	59 806	859	60 665	Reclassement des provisions de l'AC7 vers l'AC1	
PA1- Banque centrale et CCP	45 000	33	45 033	Reclassement des dettes rattachées de la rubrique PA2 vers la rubrique PA1	

PA2- Dépôt & avoirs des établissements bancaires & 185 5 financiers	-33 185 514	Reclassement des dettes rattachées de la rubrique PA2 vers la rubrique PA1
---	-------------	---

Rubriques de résultat	31/12/2017 Publié	Retraitements	31/12/2017 Retraité	Commentaire
PR5/CH4- Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan & passif	-47 135	-3 120	-50 255	Reclassement des provisions des autres éléments d'actifs et de passifs de la rubrique solde en gain/pertes provenant des autres éléments ordinaires vers la rubrique PR5/CH4 "dotation aux provisions et résultat des corrections des valeurs sur créances, hors bilan et passifs
Résultat d'exploitation	-35 400	-3 120	-38 520	
PR8/CH9- Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	-4 524	3 120	-1404	Reclassement des provisions des autres éléments d'actifs et de passifs de la rubrique PR5/CH4 "dotation aux provisions et résultat des corrections des valeurs sur créances, hors bilan et passifs vers la rubrique PR5/CH4 "dotation aux provisions et résultat des corrections des valeurs sur créances, hors bilan et passifs

Rubriques de l'hors bilan	31/12/2017 Publié	Retraitements	31/12/2017 Retraité	Commentaire
HB3 – Actifs donnés en garantie	0	45 000	45 000	Rubrique non présentée en 2017
HB4 –Engagements de financements donnés	31 994	1 781	33 775	Non prise en compte en 2017 des Engagements de financements donnés de l'AIL
HB7 –Garanties reçues	0	267 976	267 976	Non prise en compte en 2017 des garanties hypothécaires des relations classées pour une valeur de 243 200 KDT du côté de la BTK et 20 776 KDT du côté de l'AIL, ainsi qu'une garantie de l'état d'un montant de 4 000 KDT

D'autres reclassements ont été opérés sur certaines notes aux états financiers.

NOTES EXPLICATIVES (LES CHIFFRES SONT EXPRIMES EN KDT: MILLIERS DE DINARS)

1. Notes sur le bilan consolide

1.1 - NOTES SUR LES POSTES DE L'ACTIF

NOTE 1: AC1- CAISSES ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP, TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à **81 552 KDT** contre à **35 777 KDT** au 31 décembre 2017 enregistrant ainsi une hausse de **45 774 KDT**. Ce solde est détaillé ainsi :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Caisse en dinars	6 764	6 690	74
Caisse en devises	1 116	727	389
Avoirs en dinars à la BCT	9 466	12 517	-3 051
Avoirs en devises à la BCT	66 514	16 702	49 812
Provisions (*)	-2 309	-859	-1 450
Total	81 552	35 777	45 774

^(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

NOTE 2: AC2- CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les avoirs et créances sur les établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2018 à **71 750 KDT** contre **43 509 KDT** au 31 décembre 2017 soit une augmentation **28 241 KDT** se détaillant ainsi :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Créances sur les établissements bancaires	71 750	43 509	28 241
Total	71 750	43 509	28 241

NOTE 3: AC3- CREANCES SUR LA CLIENTELE

Les créances sur la clientèle présentent au 31 décembre 2018 un solde net de 1 198 624 KDT contre un solde net de 1 293 645 KDT au 31 décembre 2017, soit une diminution de 95 021 KDT se détaillant comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Crédits à la clientèle non échus (*)	1 112 366	1 178 669	-66 303
Créances impayées	541 349	514 568	26 781
- Principal impayés	384 707	278 629	106 078
- Intérêts impayés	68 858	30 078	38 780
- Intérêts de retard & autres impayés	87 784	205 861	-118 077
Intérêts & com. courus & non échus	2 413	9 316	-6 903
Autres comptes débiteurs (c/c & cc associés)	147 464	152 547	-5 083
Total brut des créances hors avances sur placements et produits perçus d'avance	1 803 592	1 855 101	-51 509
Avances sur placements (*)	7 783	9 985	-2 202
Produits d'intérêts perçus d'avance (*)	-3 453	-1 883	-1 570
Total brut des créances sur la clientèle	1 807 922	1 863 202	-55 280
A déduire couverture	-609 298	-569 558	-39 740

Total net des créances sur la clientèle	1 198 624	1 293 645	-95 021
- Agios réservés	-297 307	-276 485	-20 822
- Provisions à base collective	-15 788	-12 095	-3 693
- Provisions à base individuelle	-296 203	-280 978	-15 225

^(*) Colonne retraitée pour les besoins de comparabilité

NOTE 4: AC3- OPERATIONS DE LEASING

Les opérations de crédit-bail et assimilées présentent au 31 décembre 2018, un solde net de **172 390 KDT** contre **193 355 KDT** au 31 décembre 2017, enregistrant ainsi une diminution de **20 966 KDT**.

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Crédits à la clientèle non échus	172 510	193 964	-21 454
Créances impayées	27 887	29 186	-1 299
Total brut des créances sur la clientèle	200 397	223 150	-22 754
A déduire couverture	-28 007	-29 795	1 788
- Provisions individuelles	-22 679	-23 910	1 231
- Provisions collectives	-1 934	-1 824	-110
- Agios réservés	-3 394	-4 061	667
Total net des créances sur la clientèle	172 390	193 355	-20 966

NOTE 5: AC4- PORTEFEUILLE - TITRES COMMERCIAL

Le solde net de cette rubrique a atteint à fin 2018 un montant de **12 649 KDT** contre **102 469 KDT** à fin 2017, enregistrant une diminution nette de **89 820 KDT**. Ce solde se détaille ainsi :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Obligations	4 000	4 600	-600
Actions (*)	1 725	2 623	-898
Bons de trésors	0	82 200	-82 200
Emprunt national 2014 (*)	6 560	9 056	-2 496
Créances rattachées (*)	364	3 990	-3 626
Total	12 649	102 469	-89 820

^(*) Colonne retraitée pour les besoins de comparabilité

Un transfert du portefeuille BTA a eu lieu courant 2018 de la rubrique « Portefeuille- Titres commercial » vers la rubrique « Titres d'investissement » et ce pour un montant de **80 770 KDT**.

Note 6: AC5- Portefeuille d'investissement

La situation nette du portefeuille d'investissement s'élève à fin décembre 2018 à **97 360 KDT** contre **22 052 KDT** à fin 2017.

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Titres de participation	15 366	13 825	1 542
Fonds gérés (*)	9 641	14 550	-4 909
Bons de trésors	77 956	0	77 956
Intérêts courus non échus BTA	2 814	0	2 814
- A déduire Provisions	-7 964	-6 323	-1 641
- A déduire perte de réévaluation à reprendre	-453	0	-453
Total	97 360	22 052	75 309
(*) Colonne retraitée pour les besoins de comparabilité	•		

Un transfert du portefeuille BTA a eu lieu courant 2018 de la rubrique « Portefeuille- Titres commercial » vers la rubrique « Titres d'investissement » et ce pour un montant de **80 770 KDT**.

Les provisions antérieurement constituées de **574 KDT** sont affectées aux titres d'investissement, puis reprises de manière échelonnée sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. Fin 2018, la reprise de provision comptabilisée s'élève à **121 KDT**.

NOTE 7: AC5- TITRES MIS EN EQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence présentent au 31 décembre 2018 un solde net de 1 141 KDT contre un solde net de 1 376 KDT au 31 décembre 2017, enregistrant une diminution 235 KDT.

Le détail des titres par société se présente comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Participations STPI	801	1 049	-248
Participations MEDAI	340	327	13
Total	1 141	1 376	-235

NOTE 8: AC6- VALEURS IMMOBILISEES

Le solde net des valeurs immobilisées au 31 décembre 2018 s'élève à **45 110 KDT** contre **50 974 KDT** au 31 décembre 2017 ; soit une baisse de **5 865 KDT**. Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Immobilisations incorporelles	29 692	27 444	2 248
Fonds de commerce	954	954	0
Logiciels	23 749	21 501	2 248
Ecart d'acquisition	4 989	4 989	0
Immobilisations corporelles	<u>84 416</u>	<u>86 023</u>	<u>-1 607</u>
Terrain	5 953	5 953	0
Siège social	4 149	4 149	0
Constructions	11 279	12 322	-1 043
Bâtiments loués	26 379	23 834	2 545
Matériel de transport	1 092	1 547	-455
Matériels de bureau et informatique	9 185	9 575	-390
Mobilier de bureau		140	-140
Autres agencements et installations	26 379	28 101	-1 722
Autres Immobilisations corporelles & incorporelles	0	402	-402
Valeur brute des immobilisations	114 108	113 467	641
A déduire : Amortissements (*)	-66 904	-60 647	-6 257
A déduire : Amortissements écart d'acquisition	-1 743	-1 494	-249
A déduire : Provisions /avances (**)	-351	-351	0
Valeur comptable nette des immobilisations	45 110	50 974	-5 865

^(*) La baisse s'explique principalement par la fin d'amortissement du SI Amplitude –Bank fin Mai 2018.

Note 9: AC7- Autres actifs

Le solde net de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à **78 774 KDT** contre **60 665 KDT** à fin 2017, soit une hausse nette **18 109 KDT** détaillée comme suit :

^(**) Correspond principalement à une provision relative à des avances servies en 2007 et durant les exercices antérieurs dans le cadre de la mise en place du logiciel Global Banking.

Intitulé	déc18	déc17	Variation
-Dépôt et cautionnement	258	258	0
Comptes d'Etat, collectivités locales	44 974	36 394	8 580
Autres comptes d'actif	50 318	36 422	13 897
A déduire : provisions sur autres actifs (*)	-16 776	-12 409	-4 367
Total	78 774	60 665	18 109

^(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

1.2 - NOTES SUR LES POSTES DE PASSIF

NOTE 10 : PA1- BANQUE CENTRALE ET CCP

Les dettes envers la Banque Centrale et CCP s'élèvent au 31 décembre 2018 à **129 397 KDT**. Il s'agit essentiellement de l'encours refinancement BCT au 31 décembre 2018 :

^(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

NOTE 11: PA2- DEPOTS & AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2018 à **107 684 KDT** contre **185 514 KDT** au 31 décembre 2017, soit une baisse de **77 830 KDT** se détaillant comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Dépôts et avoirs des Etablissements bancaires & Financiers (*)	107 684	185 514	-77 830
Total	107 684	185 514	-77 830

^(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

NOTE 12: PA3- DEPOTS DE LA CLIENTELE

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2018 à **823 923 KDT** contre **846 841 KDT** au 31 décembre 2017, soit une baisse de **22 918 KDT**. Cette baisse se détaille comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Dépôts a vue	191 204	212 462	-21 258
Comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôt	618 462	612 259	6 203
Autres sommes dues à la clientèle	17 495	24 457	-6 962
Charges d'intérêts perçus d'avance	-3 238	-2 337	-901
Total	823 923	846 841	-22 918

NOTE 13: PA4- EMPRUNTS & RESSOURCES SPECIALES

Les emprunts et ressources spéciales ont atteint au 31 décembre 2018 la somme de **432 049 KDT** contre **465 258 KDT** au 31 décembre 2017, soit une baisse de **33 209 KDT** ainsi détaillée :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Emprunts représentés par des titres	63 947	90 148	-26 201
Ressources spéciales	362 509	369 560	-7 051
Dettes rattachées	5 593	5 550	43
Total	432 049	465 258	-33 209

NOTE 14: PA5- AUTRES PASSIFS

Les autres comptes de passif ont atteint **100 190 KDT** à fin 2018 contre **110 603 KDT** à fin 2017, soit une diminution de **10 413 KDT**, ils sont ainsi détaillés :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Fournisseurs	7 865	7 390	475
Dettes sociales et fiscales	9 681	8 815	866
Comptes de régularisation passifs	24 998	25 807	-809
Autres dettes	19 712	30 678	-10 966
Passifs d'impôt différés	25 274	27 836	-2 562
Provisions et réajustements	12 660	10 077	2 583
Total	100 190	110 603	-10 413

1.3 - NOTES SUR LES POSTES INTERETS MINORITAIRES & CAPITAUX PROPRES

NOTE 15: INTERETS MINORITAIRES

La part des minoritaires dans les fonds propres totalise à fin 2018 la somme de de **19 269 KDT** contre de **18 689 KDT** à fin 2017, détaillée par société comme suit :

Groupe BTK	A Fin 2017	Dist. des dividendes	Ajust. des états financiers individuels+Fond social	Résultat Exercice 2018	A Fin 2018
Intérêts minoritaires AIL	1 474	0	-5	42	1 511
Intérêts minoritaires EL ISTIFA	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires UNIVERS INVEST	287	0	0	-35	251
Intérêts minoritaires SCIF	6	0	0	-27	-21
Intérêts min. U. P."SICAF"	1	0	-1	0	0
Intérêts min.TUNIS CENTER	16 922	-1 195	0	1 802	17 529
Total int. Minoritaires	18 689	-1 195	-6	1 781	19 269

NOTE **16**: CAPITAUX PROPRES

A la date du 31 décembre 2018, le capital social s'élève à **200 000 KDT** composé de 2 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 DT libérées en totalité. Les fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice ont atteint **146 838 KDT** à fin 2018 ainsi détaillée :

Groupe BTK	Solde a fin 2017	Affectation fonds social	Distribution des dividendes	Aug. Capital	Retraite ment	Ajustem ent des CP	Résultat de l'exercice	Solde à fin 2018
BTK	175 822	-307	0	20 000	0	0	-5 955	189 560
AIL	1 062	8	0			0	796	1 867
EL ISTIFA	-47 010	-28	0			95	716	-46 227
UNIVERS INVEST	-93		0			-1	-241	-335
SCIF	-777	-1	0			0	-107	-885
UNIVERS PART. "SICAF"	296	-2	0			1	34	329
TUNIS CENTER	2 709	0	-352			0	531	2 888
STPI	-151	0	0			0	-248	-399
MEDAI	27	0	0			0	13	41
SPCS	0		0			0	0	0
TOTAL GROUPE	131 885	-330	-352	20 000	0	96	-4 461	146 838

2. Notes sur les engagements hors bilan consolide

NOTE 17: HB 1 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Avals	7 950	6 724	1 226
Cautions	80 846	89 317	-8 471
Autres garanties données	18 117	30 590	-12 473
Total	106 913	126 631	-19 718

NOTE 18. HB 3 - ACTIFS DONNES EN GARANTIE

Ce poste comprend la valeur comptable des éléments d'actifs donnés par la banque en garantie d'engagements figurant au passif (opérations de refinancement auprès de la BCT).

Intitulé		déc18	déc17	Variation
Appel d'Offres				
	BTA & Emprunt national	48 000	18 000	30 000
	Papiers refinancable	72 000	27000	45 000
Appel d'Offres à LT			0	0
	Papiers refinancable	8 000	0	8 000
Total		128 000	45 000	83 000

NOTE 19: HB 4 ET HB 5 ENGAGEMENTS DONNES

Cette rubrique se détaille comme suit :

déc18	déc17	Variation
16 681	33 775	-17 094
176	176	0
16 857	33 951	-17 094
	16 681 176	16 681 33 775 176 176

^(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité.

Les engagements de financements donnés sont présentés hors engagements de financements donnés relatifs aux comptes de découverts

Note 20 : HB 7 - Engagements reçus

Cette rubrique se détaille comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Garantie SOTUGAR	1 774	3 789	-2 015
Garantie COTUNACE	9 258	7 608	1 650
Garantie de l'Etat	4 000	4 000	0
Garanties hypothécaires (*)	263 288	263 976	-688
Total	278 320	279 373	-1 053

^(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité.

Par principe de prudence, le Groupe BTK n'a retenu parmi la rubrique « garanties hypothécaires » que celles relatives aux relations classées (2, 3 et 4).

NOTES SUR LES OPERATIONS DE CHANGE :

Les opérations de swap avec la BCT dans le cadre de la gestion de trésorerie à la date du 31/12/2018 s'élèvent à -1 185 KDT et se présentent comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation

Total	-1 185	3 289	-4 474
Devises achetées à terme à recevoir	44 815	94 214	-49 399
Devises vendues à terme à livrer	-46 000	-90 925	44 925

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31/12/2018 s'élèvent à **1 248 KDT** et se présentent comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Devises vendues au comptant à livrer	-9 146	-15 312	6 166
Devises achetées au comptant à recevoir	10 394	16 912	-6 518
Total	1 248	1 600	-352

3. Notes sur l'etat de resultat consolide

NOTE 21: PR1 - INTERETS & REVENUS ASSIMILES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts et revenus assimilés perçus totalisent 133 109 KDT à fin décembre 2018 contre 111 488 KDT pour la même période en 2017, soit une hausse de 21 621 KDT, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Commissions d'engagement	81	165	-84
Commissions sur cautions & avals	2 669	2 893	-224
Report net sur opération de change	-3 229	-1 147	-2 082
Intérêts des placements au marché monétaire	692	533	159
Intérêts des comptes débiteurs	16 516	13 583	2 933
Intérêts des crédits à court terme	23 758	19 702	4 056
Intérêts des crédits à moyen & long terme	92 622	75 759	16 863
Total	133 109	111 488	21 621

NOTE 22: PR2- COMMISSIONS

Les commissions perçues de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 totalisent **17 604 KDT** contre **20 852 KDT** pour la même période en 2017, enregistrant ainsi une diminution de **3 248 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Commissions d'études & gestion	3 288	3 787	-499
Commissions sur opérations d'intermédiation en bourse	570	364	206
Commissions sur opérations bancaires dinars (1)	11 500	14 344	-2 844
Commissions sur opérations de commerce extérieur	2 246	2 356	-110
Total	17 604	20 852	-3 248

(1) Le détail des commissions sur opérations bancaires en dinars se présente comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Autres commissions	14	4	10
Commissions monétiques	1 298	1 216	82
Commissions « moyens de paiement »	2 735	3 126	-391
Frais et commissions sur comptes	7 453	9 999	-2 546
Total	11 500	14 344	-2 844

Note 23: PR3- Gains sur portefeuille-titres commercial

Les revenus du portefeuille titres commercial et les opérations financières totalisent à fin décembre 2018 un montant de **10 413 KDT** contre **12 000 KDT** à fin décembre 2017, soit une baisse de **1 587 KDT** résultant principalement du reclassement des revenus des bons de trésor :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Dividendes du portefeuille - titres commercial	0	16	-16
Gains sur opérations financières (*)	10 413	6 064	4 349
Intérêts sur bons de trésor (**)	0	5 920	-5 920
Total	10 413	12 000	-1 587

^(*) Cette augmentation est due à la liquidation de la Position de change 8 875 mUSD : impact résultat 4 404 KDT

Note 24: PR4 - Revenus du portefeuille titres d'investissement

Les revenus du portefeuille titres d'investissement totalisent à fin décembre 2018 un montant de **8 792 KDT** contre **1 880 KDT** à fin décembre 2017, soit une hausse de **6 912 KDT**. Les revenus du portefeuille d'investissement en 2018 incluent les intérêts des bons de trésor, les dividendes perçus sur les titres de participations et les jetons de présence.

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Dividendes	2 560	1 781	779
Autres revenus	262	99	163
Revenus BTA (*)	5 970	0	5 970
Total	8 792	1 880	6 912

^(*) Cette augmentation est due au reclassement du portefeuille des BTA.

NOTE 25 : CH1- INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES (Y COMPRIS L'ACTIVITE DE LEASING)

Les intérêts encourus et charges assimilées ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2018 un montant de **90 362 KDT** contre un montant de **85 319 KDT** pour la même période en 2017, soit une augmentation de **5 043 KDT**.

Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Intérêts des emprunts sur le marché monétaire	8 734	5 806	2 928
Intérêts des emprunts locaux à moyen& long terme	14 155	13 296	859
Intérêts des emprunts extérieurs moyens & long terme	7 350	9 693	-2 343
Commissions encourues sur emprunts extérieurs	12 932	14 989	-2 057
Intérêts des comptes courants créditeurs des clients	47 191	41 535	5 656
Total	90 362	85 319	5 043

NOTE 26: CH2- COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues ont enregistré durant la période écoulée à fin décembre 2018 un montant de **1 094 KDT** contre un montant de **933 KDT** pour la même période en 2017, soit une hausse de **161 KDT**.

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Commissions encourues sur emprunts locaux	730	748	-18
Commissions sur op. de titres & de changes	364	185	179
Total	1 094	933	161

^(**) Cette baisse est due au reclassement du portefeuille de BTA

NOTE 27: PR5/CH4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RESULTAT DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CREANCES, HORS BILAN & PASSIF

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé s'élève à **36 650 KDT** à fin décembre 2018 contre **50 255 KDT** pour la même période en 2017, soit une baisse de **13 605 KDT**.

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Dotation provisions individuelles	-24 535	-55 612	31 077
Dotation provisions additionnelles	-24 861	-10 193	-14 668
Dotation provisions collectives	-6 809	-980	-5 829
Pertes sur créances radiées et abandonnées	-13 158	-48 665	35 507
Total Dotations	-69 363	-115 450	46 087
Reprise des provisions individuelles	21 206	19 355	1 851
Reprise des provisions additionnelles	1 559	1 544	15
Réaffectation de la provision collective	3 116	0	3 116
Reprise de provision sur créances radiées et abandonnées	11 507	47 416	-35 909
Total Reprises	37 388	68 315	-30 927
Coût net de risque de crédit	-31 975	-47 135	15 160
Dotation provision autres actifs	-3 068	-369	-2 699
Reprise provision autres actifs	0	1 967	-1 967
Dotation provision pour risques et charges	-3 102	-6 179	3 077
Reprise provision pour risques et charges	1 495	1 461	34
Coût net de risque autres éléments (*)	-4 675	-3 120	-1 555
Total coût de risque	-36 650	-50 255	13 605

^(*) Colonne retraitée pour les besoins de la comparabilité

NOTE 28: PR7- LES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à fin décembre 2018 à **6 126 KDT** contre **5 326 KDT** au titre de la même période en 2017, enregistrant ainsi une hausse de **800 KDT**.

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Revenus des activités non financières	567	16	551
Revenus des loyers des bâtiments	5 559	5 310	249
Total	6 126	5 326	800

NOTE 29: CH6- FRAIS DU PERSONNEL

Les frais du personnel ont atteint à fin décembre 2018 la somme de **38 700 KDT** contre **35 400 KDT** à fin décembre 2017, soit une augmentation de **3 300 KDT**.

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Salaires & appointements (*)	29 972	26 908	3 064
Charges sociales	8 728	8 492	236
Total	38 700	35 400	3 300

^(*) L'augmentation des salaires et appointements s'explique principalement par l'augmentation sectorielle de 6%.

NOTE 30: CH7- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation ont atteint à fin décembre 2018 un montant de **21 918 KDT** contre un montant de **19 461 KDT** à fin décembre 2017, soit une hausse de **2 457 KDT**, et se détaillent comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Impôts & taxes	4 282	1 463	2 819
Travaux, fournitures & services extérieurs	16 787	16 842	-55
Transport & déplacements	710	966	-256
Frais divers de gestion	139	190	-51
Total	21 918	19 461	2 457

NOTE 31: IMPOT SUR LE BENEFICE

La rubrique « Impôt sur les bénéfices » présente un solde positif **443 KDT** au titre de l'exercice 2018 contre un montant négatif de **23 091 KDT** pour l'exercice 2017 et se détaille comme suit :

Intitulé	déc18	déc17	Variation
Impôt exigible	-1 606	-1 119	-488
Impôt différé	2 049	-21 972	24 021
Total	443	-23 091	23 534

7. Evenements posterieurs a la date de cloture

Aucun événement significatif n'est parvenu postérieurement au 31/12/2018. Les présents états financiers sont autorisés pour publication par le Conseil d'administration du 22/03/2019. En conséquence, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de la Banque Tuniso-Koweitienne BTK-Groupe BPCE

I. Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweitienne BTK relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweitienne BTK, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2018, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés font ressortir un total bilan consolidé de 1 759 350 KDT et un résultat déficitaire consolidé s'élevant à 4 461 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe Banque Tuniso-Koweitienne BTK sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations

- Nous attirons l'attention sur les situations décrites au niveau de la note VI « Affaires Fiscales en cours » se rapportant aux vérifications fiscales en cours subies par la société mère BTK, la filiale AIL et la filiale Tunisie Center. Les commissaires aux comptes desdites filiales ont soulevé au niveau de leurs rapports d'audit sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 un paragraphe d'observation décrivant lesdites situations.
- Les commissaires aux comptes de la filiale AIL ont émis un rapport d'audit sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 avec réserve se rapportant aux risques liés à la stabilisation des données post migration vers un nouveau système d'information.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

4. Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe à la direction de la société mère. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport de gestion du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative

qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle :
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

2. Autres obligations légales et règlementaires
Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des infractions commises par l'un des employés de la banque. En date du 03 octobre 2018, la banque a déposé une plainte (sous le numéro 36887/2018) auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de l'Ariana.
En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé (par une lettre envoyée le 7 janvier 2019) ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de l'Ariana.
Tunis, le 17 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

BDO TUNISIE

Adnène ZGHIDI

ECC MAZARS

Borhen CHEBBI

